



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Création d'un fonds de soutien communautaire
aux projets agricoles collectifs**

Dans une logique de « compensation locale de la consommation des espaces agricoles », la Communauté de Communes du Pays des Achards a mis en place un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs, à raison de 1 € par m² de terrain vendu en Zones d'Activités Economiques (ZAE), permettant de développer des projets soutenant l'activité agricole et préservant le climat.

Les projets éligibles au fonds de soutien communautaire sont sélectionnés par le groupe agricole du Pays des Achards, constitué des Maires des communes et des représentants agricoles de la Chambre d'Agriculture.

Depuis sa création en 2019, ce fonds a permis de soutenir la création d'une unité de méthanisation collective et l'acquisition de matériel agricole valorisant la protéine végétale.

La présente délibération propose de déployer un dispositif similaire sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2024, en s'appuyant sur la gouvernance du PAT, le Groupe Local de l'Alimentation, constitué d'une douzaine d'élus et d'une douzaine d'acteurs concernés par la question de l'alimentation locale. Les membres de cette gouvernance analyseront en amont les projets potentiellement éligibles à ce fonds et jugeront, s'ils sont, ou non, en cohérence avec les orientations du PAT et du PCAET. Suite à cette analyse, une proposition d'aide et de règlement sera soumise au Bureau Communautaire, puis au Conseil Communautaire.

Le suivi des opérations budgétaires correspondant à la création de ZAE et à la cession de terrains dans le cadre du développement économique est réalisé via un Budget Annexe. Ainsi, le fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs doit être alimenté par l'inscription d'une dépense l'année n+1 égale à 1 € × nbre m² terrains vendus (mécanisme de rétrocession).

Suite à la demande des élus, le service « Développement Economique » a réalisé des projections de ventes de terrains en ZAE sur les 5 prochaines années afin d'estimer l'alimentation d'un éventuel fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs. A noter que les terrains situés sur le Vendéopôle sont vendus par Vendée Expansion ; ils ne sont donc pas pris en compte dans ces projections.

Projection de ventes de terrains en ZAE 2024-2029	Superficie
Terrains propriété de la Communauté d'Agglomération, aménagés et viabilisés	103 017 m ²
Terrains propriété de la Communauté d'Agglomération, ni aménagés ni viabilisés	37 100 m ²
Terrains pas encore propriété de la Communauté d'Agglomération mais en projet d'achat et d'aménagement	48 120 m ²
TOTAL	188 237 m²

Ainsi, si le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met en place un fonds de soutien aux projets agricoles collectifs similaire à celui de la Communauté de Communes du Pays des Achards (1 € par m² vendu), ce fonds serait doté d'une enveloppe d'environ 188 237 € en 2030.

Il est proposé d'émettre un avis sur la création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs, correspondant à l'inscription d'une dépense supplémentaire au budget de l'intercommunalité, et de débiter son alimentation en 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs alimenté via un mécanisme de rétrocession : 1 € par m² de terrain vendu en ZAE ;

Article 2 : d'inscrire aux budgets successifs les écritures correspondantes à la dotation de ce fonds de soutien communautaire aux projets agricoles collectifs ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

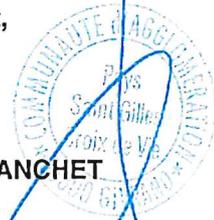


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 13 JUIN 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLO 

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_04-DE